



DÉCISION DU MAIRE N° 2025_001

AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS – API RESTAURATION

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2024-D-011 du conseil municipal, en date du 16 février 2024, autorisant Madame le maire d'Aix-Villemaur-Pâlis de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché n° MA_2024_01 ayant pour objet la préparation, fourniture de repas pour la cantine scolaire et préparation et livraison de repas à domicile a été conclu le 11 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation et la tarification pour les repas du midi des adultes et des goûters des mercredis et vacances ;

DECIDE :

► **De valider** le contenu de l'avenant n°1 présenté par la société API Restauration à savoir :

	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
Repas midi adulte	6,50 €	0,36 €	6,86 €
Goûter	0,70 €	0,04 €	0,74 €

► **D'accepter** que le coût du présent avenant est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

► **Dit** que cet avenant s'exécutera suivant les stipulations qui y figurent et après sa notification à l'entreprise API Restauration.

La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie. Une ampliation de cet avenant sera transmise au Comptable Public pour exécution.

Toute personne ayant un intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Tél. : 03.26.66.86.87, Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, adresse internet : <https://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/> et/ ou exercer un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 03/03/2025
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

